

Guide d'Installation en Plantes à Parfum, Aromatiques et Médicinales (PPAM) Bio

Je souhaite m'installer en PPAM Bio... Quelles questions dois-je me poser ? Quelle démarche suivre?

Où puis-je avoir une première information...
... technique sur les PPAM ?

iteipmai



<p>Contact : Philippe Gallois Tél : 04.75.91.59.12 - La Vesc (26) Mail : philippe.galois@iteipmai.fr Site internet : www.iteipmai.fr</p>	<p>Essentiellement recherche/expérimentation en PPAM Bio, mais également appui technique aux producteurs, conseil et expertise technique en matière de cultures de PPAM biologiques. <i>Zone géographique d'intervention : ensemble de la France</i></p>
<p>Contacts : Pierre-Yves Mathonnet Tél : 04.75.26.27.51 - Mévouillon pymathonnet@drome.chambagri.fr Cédric Yvin Tél. : 04 75 04 77 91 – Montélimar Mail : cyvin@drome.chambagri.fr</p>	<p>Conseil et expertise en production de plants sains de lavande en bio. Appui technique aux producteurs de PPAM Bio. Installation et conversion en AB. <i>Zone géographique d'intervention : Drôme et Rhône-Alpes</i></p>
<p>Contacts : Bert Candaele Sylvain Perrot Stéphanie Taquin Tél : 04.92.87.70.52 - Manosque (04) Mail : bert.candaele@crieppam.fr sylvain.perrot@crieppam.fr stephanie.taquin@crieppam.fr</p>	<p>Conseil et expertise en distillation des PPAM, en machinisme et séchage, et en gestion de la filière plants sains. <i>Zone géographique d'intervention : ensemble de la France (Conseil technique : région PACA)</i></p>
<p>Contact : Lejay Thomas Tél : 04.92.72.47.62 - Manosque (04) Mail : thomas.lejay@cpparm.org Site internet : www.cpparm.org</p>	<p>Structuration de la filière PPAM Bio. <i>Zone géographique d'intervention : ensemble de la France, dans le cadre du projet Sud Aroma Bio</i></p>

... économique sur la filière et les marchés ?

<p>Régine Goubin / Alix Courivaud Tél : 04.92.79.34.46 - Volx (04) Mail : regine.goubin@franceagrimer.fr Site internet : www.franceagrimer.fr</p>	<p>Observatoire de la production des PPAM Bio en France. Liste des groupements de producteurs de PPAM bio et des entreprises de transformation et de négoce de PPAM bio. <i>Zone géographique d'intervention : ensemble de la France</i></p>
<p>Contacts : Aurélie Gommé Tél : 04.92.72.47.62- Manosque (04) Mail : aurelie.gomme@cpparm.org Site internet : www.cpparm.org</p>	<p>Animation du Comité Bio, qui rassemble les professionnels de l'amont de la filière PPAM, et coordination de ses actions : organisation de journées de rencontre techniques et économiques et d'un voyage d'études en Europe, publication de la revue HerbaBio. Animation du réseau des fermes ressources. Animation du réseau Sud Aroma Bio. <i>Zone géographique d'intervention : ensemble de la France</i></p>

Les rendez-vous d'information de la filière PPAM Bio

Une journée technico-économique d'information et d'échanges destinée aux producteurs (atelier de diversification ou projet d'installation) est organisée chaque année à l'automne, ainsi qu'une journée Fermes Ressources en juin. Un voyage bio en Europe a également lieu chaque année en octobre.

Pour être tenu au courant des activités (journées, voyage d'étude, visite de fermes ressources...), contacter le CPPARM.

Où puis-je me documenter ? Quels sont les documents disponibles ?

- L'Herbatio



Journal d'information pour les producteurs PPAM Bio, rédigé par le Comité Bio

2/3 numéros par an

Vous trouverez le bulletin d'abonnement à la fin de ce guide.

- Les **fiches fermes ressources**

Ce sont des fiches réalisées sur différents types d'exploitations installées en PPAM bio au sein de diverses régions et qui permettent d'observer leurs fonctionnements.

Elles sont disponibles sur le site internet du CPPARM (<http://www.cpparm.org/le-bio/les-fermes-ressources>) et sur commande par téléphone auprès des différents organismes de la filière.

- La **liste des producteurs de plants et de semences** de PPAM Bio actuellement recensés est mise à jour par l'Iteipmai. Vous pouvez la demander au 04.75.91.81.46.

Pour connaître la disponibilité des semences de PPAM Bio, vous pouvez consulter la base de données du Gnis : <http://www.semences-biologiques.org/>.

- L'ensemble des **fiches techniques** par plante ou thématique, diffusées par l'ITEIPMAI (voir liste en page 20).
- Le **forum question-réponse** des PPAM Bio sur internet. Pour vous inscrire, envoyez un mail à : PAMbio-subscribe@yahoo-groupes.fr
- Le **guide PPAM** de la Chambre d'Agriculture de la Drôme, dont vous trouverez le sommaire ci-après et le bon de commande en page 22.

Où puis-je suivre une formation sur les PPAM et construire mon projet ?

Brevet Professionnel Responsable d'Exploitation Agricole (BPREA formation de niveau V) et Brevet Professionnel Agricole (BPA de niveau IV)		
<p>CFPPA de Nyons 2 avenue de Venterol BP 36 26111 Nyons (Drôme)</p>	<p>Contacts : Yann Smit/ Arnault Chevalier Tél : 04.75.26.65.90 Fax : 04.75.26.32.67 Mail : cfppa.nyons@educagri.fr Site internet : www.cfppa.nyons.educagri.fr</p>	<p>Formation diplômante permettant d'acquérir la capacité professionnelle (pour l'installation en agriculture) ou une qualification pour un emploi de salarié. Durée : 1 250 H maximum Possibilité de réduire le parcours de formation par validation d'expérience professionnelle (VAE), passage de pré-acquis ou équivalence de diplôme. Formation conduite par Unités Capitalisables (UC), spécialisée dans les PPAM (production, cueillette, transformation, commercialisation), suivant les principes de l'agriculture biologique.</p>
Certificat de spécialisation		
<p>CFPPA de Nyons (Drôme)</p>	<p>Contacts : Yann Smit/ Arnault Chevalier Tél : 04.75.26.65.90 Fax : 04.75.26.32.67 Mail : cfppa.nyons@educagri.fr Site internet : www.cfppa.nyons.educagri.fr</p>	<p>Formation diplômante de niveau IV CS PPAM à usage artisanal Durée : 560 H en centre + 480 H de stage en entreprise Conditions d'accès : être âgé de + 18 ans, être titulaire d'un diplôme de niveau IV en agriculture et avoir un projet professionnel dans la filière. Contenu : étude de la filière, connaissance des plantes, étude des techniques de production et de transformation, voyage d'études, stages pratiques.</p>
<p>CFPPA de Montmorot 514, avenue Ed.Faure 39570 Montmorot (Jura)</p>	<p>Contact : Mélanie Triboulet Tél : 03.84.87.20.02 Fax : 03.84.87.21.02 Mail : cfppa.montmorot@educagri.fr Site internet : http://www.cfppamontmorot.fr/</p>	<p>Formation de niveau IV PPAM en agrobiologie Conduite des cultures en AB et transformation (séchage et transformation alimentaire) Durée : 560 H en centre + 420 H de stage en entreprise Contenu : organisation d'un système de production, techniques de production et cueillette, transformation.</p>
<p>CFPPA de Marmilhat BP 116 - 63370 Lempdes (Auvergne)</p>	<p>Contact : Nathalie Natier Tél. : 04.73.83.72.50 Mail : cfppa.marmilhat@educagri.fr Site internet : www.marmilhat.educagri.fr</p>	<p>PPAM à usage industriel ou artisanal Durée : 560 H en centre + 350 H de stage en entreprise Contenu : acquisition des capacités nécessaires à l'exercice du métier de producteur et/ou cueilleur de PPAM, connaissance de la filière et des techniques de transformation, valeurs nutritionnelles des PPAM</p>

UCAR = Unité capitalisable d'adaptation régionale, autrement dit un module de 40 à 60 H accessible aux participants BPA et BPREA d'une autre spécialisation.

CFPPA de Nyons (Drôme)	Contact : Yann Smit/ Arnault Chevalier Tél : 04.75.26.65.90 Fax : 04.75.26.32.67 Mail : cfppa.nyons@educagri.fr Site internet : www.cfppa.nyons.educagri.fr	Ucar Distillation : techniques de distillation des PPAM, théorie et pratique. Ucar PPAM : production française, législation, transformation et commercialisation des PPAM. Ucar Transfo PPAM : principales méthodes et techniques de transformation des PPAM. Ucar Cueillette : Cueillette des plantes sauvages en milieu naturel.
CFPPA de Florac 2, place de l'Ancienne Gare 48400 Florac (Lozère)	Tél : 04.66.65.65.62 Fax : 04.66.65.65.61 Mail : cfppalozere@educagri.fr Site internet : www.eplealozere.fr	Transformer et cuisiner les plantes sauvages.
CFPPA de Montmorot (Jura)	Contact : Mélanie Triboulet Tél : 03.84.87.20.02 Fax : 03.84.87.21.02 Mail : cfppa.montmorot@educagri.fr Site internet : http://www.cfppamontmorot.fr/	Ucar 1 : connaissance des plantes médicinales et aromatiques. Ucar 2 : transformation des PPAM. Ucar 3 : production d'huiles essentielles et eaux florales.
CFPPA de Carmejane 04510 Le Chaffaut (Alpes de Haute Provence)	Contact : M. P. Quiniou Tél : 04.92.34.60.56 Fax : 04.92.34.69.50 Mail : cfppa.digne@educagri.fr Site internet : www.digne-carmejane.educagri.fr/	BPREA « maraîchage et plantes aromatiques et médicinales biologiques » en formation continue (& an) ou par apprentissage (2 ans). Possibilité de formation courte (1 semaine) « plantes aromatiques et médicinales en culture biologique » : dimensionnement de l'atelier, filière, réglementation, culture/cueillette, transformation, commercialisation, visites d'exploitations. Nombreuses possibilités de prise en charge (dif, cif, vivea, fasea...) : nous consulter. Possibilité de formation/accompagnement sur 1 ou 2 semaines : nous contacter.



<p>François Marty Formation continue</p>	<p>Le Bourg 12200 MONTEILS Tél : 05.65.29.62.13 / Fax 05.65.29.64.92 E-mail : fmfc.monteils@cneap.fr</p>	<p>UCT J "Conduite d'un atelier de production horticole (Hors arboriculture)» 280h soit 8 semaines UCT Q "Conduite d'un atelier de transformation des produits végétaux" 70h soit 2 semaines UCARE PPAM "Conduite d'un atelier de PPAM" 35h soit 1 semaine UCARE PPAM "Commercialisation des PPAM en circuit court" 35h soit 1 semaine</p>
<p>CFPPA de Marmilhat (Auvergne)</p>	<p>Contact : Nathalie Natier Tél. : 04.73.83.72.50 Mail : cfppa.marmilhat@educagri.fr Site internet : www.marmilhat.educagri.fr</p>	<p>Ucar 1 : organiser un système de production de PPAM. Ucar 2 : choisir les techniques de production/cueillette adaptées aux objectifs et aux contraintes de l'exploitation dans le cahier des charges correspondant. Ucar 3 : choisir les techniques adaptées à la transformation, au conditionnement et au stockage, dans le respect du cahier des charges correspondant. Ucar 4 : mettre en œuvre les activités de production, de cueillette et de transformation, dans le cahier des charges correspondant.</p>
<p>MFR Chauvigny 47, route de Montmorillon 86300 Chauvigny (Vienne)</p>	<p>Tél : 05.49.56.07.04 Fax : 05.49.56.37.22 Site internet : http://www.mfr-chauvigny.com</p>	<p>Ucar : production de plantes médicinales et aromatiques en AB. Durée : 105 H Objectif : Fournir les connaissances et informations nécessaires à toute personne installée ou en projet d'installation, pour la mise en place d'un atelier de culture et vente de plantes aromatiques et/ou médicinales.</p> <p>Formation : transformation des plantes médicinales et aromatiques en AB. Durée : 70 H Objectif : permettre à tout porteur de projet dans le domaine de la production et de la vente de plantes aromatiques et/ou médicinales d'identifier les modes de transformation possibles, élaborer des produits à partir de plantes, en maîtrisant la méthodologie, cerner la réglementation et la législation concernant la transformation et la vente de produits transformés à partir de plantes aromatiques et/ou médicinales.</p>

Formations Iteipmai

Contact : Bruno Gaudin : bruno.gaudin@iteipmai.fr / 02.41.30.30.79

Des sessions vivéa peuvent être organisées dans votre région, selon vos besoins, auprès de groupes déjà constitués (8 à 10 personnes minimum).

Exemples de formations déjà réalisées : produire en PPAM Bio, bonnes pratiques/qualité des PPAM, analyses sur PPAM...

Pour plus d'informations, consultez le site internet de l'Iteipmai :

http://www.iteipmai.fr/index.php?option=com_content&view=article&id=182&Itemid=140

Formabio

CFPPA RENNES Le RHEU - Route de Cintré - BP 55124 35651 LE RHEU CEDEX - Tél. : 02.99.60.87.77 Fax : 02.99.60.80.69 – Mail : cfppa.le-rheu@educagri.fr

Site internet : <http://www.formation-continue.theodore-monod.educagri.fr/>

Ce centre recense toutes les formations qui ont trait à la production en agriculture biologique, toutes filières agricoles confondues. Envoi du listing des formations sur demande.

Sessions de stage Vivéa

Contactez les chambres d'agriculture départementales et les associations départementales ou régionales de la Bio.

La Chambre d'Agriculture de la Drôme organise chaque année des formations sur la production des PPAM Bio.

Pour plus d'informations, consultez le site internet de la CA 26 : <http://rhone-alpes.synagri.com/synagri/synagri.nsf/pages/catalogue-prestations-26?OpenDocument&filtre=presta>.

Quelles démarches pour m'installer producteur de PPAM bio ?

J'ai déjà une exploitation, je sais où je vais m'installer :

Le Point Accueil Installation est un organisme destiné à informer et conseiller tous les candidats à l'installation. Contactez-le en priorité.

Liste des PAI : <http://www.deveniragriculteur.fr/devenir-agriculteur/des-interlocuteurs-a-mon-ecoute.html>

Réseau des chambres d'agriculture : <http://www.chambres-agriculture.fr/>

Je n'ai pas d'exploitation, j'en cherche une :

Obtenez toutes les informations nécessaires :

<http://www.deveniragriculteur.fr/devenir-agriculteur.html>

Contactez la SAFER du département où vous souhaitez vous installer :

www.safer.fr

Contactez le Point Accueil Installation de votre département :

<http://www.deveniragriculteur.fr/devenir-agriculteur/des-interlocuteurs-a-mon-ecoute.html>

Cherchez une exploitation : <http://www.repertoireinstallation.com/>

Quelles démarches pour faire du bio ?

1^{er} temps :

Réfléchir à la conversion bio et mesurer l'impact des modifications à effectuer (motivation, techniques, économiques, temps de travail, valorisation des produits,).

Vous pouvez vous faire accompagner par la Chambre d'Agriculture (<http://www.chambres-agriculture.fr/>) ou le Syndicat Bio (www.fnab.org) de votre département d'installation.

2^{ème} temps :

Une fois que votre décision est prise et que vous avez choisi les ateliers qui seront engagés en Bio, il faut :

- **Contact**er les **Organismes de Contrôle** et leur demander un devis.
- **Avertir les acteurs** de votre filière filière (coopérative, ...) de votre engagement dans cette démarche de qualité.

3^{ème} temps : Choisir un Organisme Certificateur (OC) et signer un contrat (la date de signature de ce contrat sera la date de début de conversion).

<p>Agrocert - 6, rue Georges Bizet - 47200 Marmande Tél. 05.53.20.35.49 Mail : agrocert@agrocert.fr <i>Identifiant : FR-BIO-07</i></p>	<p>Bureau Alpes Contrôles - 3, Impasse des Prairies 74940 ANNECY-LE-VIEUX Tél. : 04 50 64 99 56 Mail : mdubuc@alpes-contrôles.fr www.alpes-contrôles.fr <i>Identifiant : FR-BIO-15</i></p>
<p>Bureau Veritas (anciennement Qualité France) - ZA de Champgrand BP 68 - 26 270 LORIOLEUR sur DROME Tél. : 04.75.61.13.01 www.qualite-france.com <i>Identifiant : FR-BIO-10</i></p>	<p>Certipaq/Aclave - 52 avenue des Iles - 74994 ANNECY CEDEX 09 Tel : 02.51.05.41.32 bio@certipaq.com www.certipaq.com <i>Identifiant : FR-BIO-09</i></p>
<p>Certis - Immeuble le Millepertuis - Les Landes d'Apigné – 35650 Le Rheu 02.99.60.82.82 certis@certis.com.fr <i>Identifiant : FR-BIO-13</i></p>	<p>CERTISUD - 70, avenue Louis Sallenave - 64000 PAU Tél. : 05 59 02 35 52 Mail: certisud@wanadoo.fr <i>Identifiant : FR-BIO-12</i></p>
<p>Ecocert - La Motte BP 47 - 32600 L'Isle Jourdain Tél : 05.62.07.34.24 - Fax : 05.62.07.11.67 Mail : info@ecocert.fr www.ecocert.fr <i>Identifiant : FR-BIO-01</i></p>	<p>QualiSud - 15 avenue de l'Océan - 40500 SAINT-SEVER Tél : 06.30.95.61.17 Mail : contact@qualisud.fr www.qualisud.fr <i>Identifiant : FR-BIO-16</i></p>
<p>SGS ICS - 91 avenue Aristide Briand - 94237 Cachan Cedex Tél. : 01.41.24.89.51 www.fr.sgs.com <i>Identifiant : FR-BIO-11</i></p>	



4^{ème} temps :

Demander et remplir une **notification de producteur bio** auprès de l'Agence Bio à Paris (Tél.: 01.48.70.48.42, site internet : <http://www.agencebio.org/notifier-son-activite-en-agriculture-biologique>). Elle doit être faite au nom du bénéficiaire du contrat d'aide à la conversion bio. En cas d'absence de notification, la certification et les aides ne seront pas accordées.

Cette notification est désormais permanente et ne devra être mise à jour qu'en cas de changement (changement d'organisme de certification, évolution des productions...).

5^{ème} temps :

S'engager auprès d'un OC.

- Date de début d'engagement :

La date de signature du contrat correspond à la date de début de conversion (si la notification auprès de l'agence bio est antérieure à cette date).

- Coût de la prestation :

Il varie en fonction de la surface, des productions, du nombre de produits à contrôler, de la présence d'une activité de transformation, de la mixité sur la ferme.

Prix moyen : 400 à 1 000 € HT

- Les contrôles

Au minimum un contrôle annuel, sur l'ensemble de la ferme et sur rendez-vous, complété par des contrôles inopinés.

6^{ème} temps :

Faire une demande d'aide à la conversion.

Vous pouvez bénéficier de plusieurs types d'aides. Il faut cibler celle qui correspond le mieux à votre projet.

- Aide à la conversion Bio : SAB C auprès de la DDT (documents complétant le dossier PAC tel que les perspectives de débouchés), avant le 15 mai 2013
- Aide au maintien Bio : SAB M, auprès de la DDT à déposer avant le 15 mai 2013
- Aide à la certification : auprès de votre Région
- Crédit d'impôt : auprès des centres des impôts
- Aide à l'investissement matériel spécifique Bio : auprès de la DDT.

Démarche conseillée :

Contactez les organismes spécialisés en agriculture biologique de votre département : Chambre d'agriculture, Civam, Gab... Ils ont une vision précise de la situation de l'agriculture biologique locale, peuvent apporter un conseil technique, organisent souvent des formations type stages Vivéa, animent des groupes de travail sur des opérations de promotion et de mise en marché des produits. Hormis dans certains départements où les PPAM sont bien développées (Drôme, Alpes de Haute Provence...), ces organismes sont rarement en mesure de diffuser des informations sur les PPAM en agriculture biologique. Vous pouvez dans ce cas vous adresser aux organismes de la filière présentés en première page de ce guide.

Comment raisonner sa production de PPAM Bio ?

Gérer la maîtrise technique de nouvelles cultures, la transformation de la plante (séchage, distillation) et sa commercialisation, est souvent lourd et difficile à assurer simultanément au démarrage de l'activité. Il peut être plus confortable d'adhérer à un groupement de producteurs qui commercialise collectivement la production et propose des services aux adhérents (appui technique, matériel de transformation collectif).

LISTE DES STRUCTURES DE PRODUCTION COLLECTIVES DE PPAM BIO RECENSEES EN FRANCE (liste non exhaustive)

Les groupes de producteurs

Région	Nom de la structure	Nom du Président ou du contact	Adresse	Tél	Fax	E-mail	Site Internet ou descriptif de l'activité
AUVERGNE	SICARAPPAM (OP)	Denis CHAUD	2, place des Batailles - 63260 AUBIAT	04.73.97.28.33	04.73.97.29.09	contact@sicarappam.com	www.sicarappam.com Plantes médicinales, aromatiques
	Syndicat AuverBioArôme	Stéphane SALLE (Psdt) Bernard JAFFEUX (Vice-Psdt)	Rue Sous le Village 63200 PESSAT VILLENEUVE	04.71.76.13.81 04.73.63.13.22 06.15.07.10.77	04.73.63.13.22	steph.salle.helpac@orange.fr auverbioarome@laposte.net et	Plantes à parfum, aromatiques
	Coop. Plantes de Pays (OP)	Bernard PREVAULT	5 rue des Batailles – 63260 AUBIAT	04.73.97.60.58	04.73.97.60.58	coop.plantesdepays@orange.fr	www.plantesdepays.fr Plantes médicinales
BOURGOGNE	Socofruit (OP)	Florent BAILLARD	1 impasse des Gillées 21190 MERCEUIL	03.80.21.47.88	03.80.26.86.48	Florent.baillard@wanadoo.fr	Bourgeons de cassis
LANGUEDOC-ROUSSILLON	GIE Plante Infuse	Claire MOUCOT	Zone Artisanale 48110 ST CROIX VALLEE FRANCAISE	04.66.44.08.16		planteinfuse@free.fr	www.planteinfuse.net
	Bio Garrigues Méditerranée	Vincent CHAMPENOIS Julie PERRIN	Immeuble Beauvallon, 97 rue Grieg 30900 Nîmes	04.15.09.82.74		j.perrin@biogard.fr	Plantes aromatiques, lavande
	Distillerie de Murviel-lès-Béziers	Lise CARBONNE	19 av Edouard Bonnafé 34490 MURVIEL LES BEZIERS	04.67.37.85.14 06.07.65.34.69	04.67.37.85.14	domainegaltier@wanadoo.fr	Plantes aromatiques et huiles essentielles
	SICA Biotope (OP)	Vicki GERBRANDA	Village Actif 30460 SOUDORGUES	04.66.85.44.59	04.66.85.26.57	biotope@biotope-fr.com	Plantes médicinales et aromatiques, produits transformés

Région	Nom de la structure	Nom du Président ou du contact	Adresse	Tél	Fax	E-mail	Site Internet ou descriptif de l'activité
RHONE-ALPES	Coop. des plantes aromatiques du Diois (OP)	David VIEUX Florence PITIOT	26340 VERCHENY	04.75.21.65.35	04.75.21.65.15	panmdiois@club-internet.fr	Plantes aromatiques, médicinales et huiles essentielles
	Grouparome	Jacky TOURRE	Hameau Tarendol – 26110 Bellecombe	04.75.27.33.91	04.75.27.33.91		Huiles essentielles
	SICA BioPlantes (OP)	Claire CHASTAN Eric CHAUVIN	Les peupliers- Lozeron - 26400 GIGORS ET LOZERON	04.75.42.44.68 06.71.78.72.45 06.81.35.22.38	04.75.42.65.27	clairechastan@orange.fr earl.carisse@wanadoo.fr	Plantes aromatiques, médicinales et huiles essentielles
	SICA Viva Plantes (OP)	Vincent DESCHANDOL	La Tourette - 07200 MERCUER	04.75.93.87.71	04.75.93.87.23	Viva-plantes07@wanadoo.fr	Plantes médicinales
	Syndicat des producteurs de ppam des Savoie	Benoît CLAUDE	Chez Philippe DURAND - Chef lieu - 73340 LE NOYER	09.79.20.85.45	09.79.20.85.45	sanglierphilosophe@wanadoo.fr	Plantes médicinales et aromatiques, produits transformés
	Coop. France Lavande (OP)	Eliane BRES Vincent CLARY	La Grange des Meuniers – 26170 MONTGUERS	04.75.28.01.22	04.75.28.63.60	contact@france-lavande.com	www.france-lavande.com Plantes aromatiques et huiles essentielles
PROVENCE ALPES-COTE-D'AZUR	COPAMIVAR (OP)	André DOUDON	Le Pont de l'Arc - 13530 TRETTS	04.42.61.52.38	04.42.61.31.13	copamivar@wanadoo.fr	www.copamivar.com Plantes aromatiques
	SCA3P (OP)	Michel KRAUSZ	Le Vignaou 04150 SIMIANE LA ROTONDE	04.92.75.93.12	04.92.75.91.91	michel.krausz@sca3p.fr	www.sca3p.com Huiles essentielles
	Coop. Parfum Provence Ventoux (OP)	Bernard GRANET Edwige PREHAUT	Route de Saint Trinit - 84390 SAULT	04.90.64.17.06	04.90.64.17.07	parfumsventoux@free.fr contact@sca-ppv.fr	Plantes aromatiques, médicinales et huiles essentielles
PROVENCE ALPES-COTE-D'AZUR	Les Fleurs d'Exception du Pays de Grasse	Geneviève Juge	57 avenue Pierre Sémard 06130 Grasse	04.92.42.34.08	04.92.42.34.01	genevieve.juge@fleur-exception-grasse.com	http://www.fleurs-exception-grasse.com Plantes à parfum
CORSE	Syndicat des producteurs de PPAM Corse	Jean-Pierre CAUX (Psd) Valentin Marie (CIVAM Bio)	U Salvadoraghiu - 20117 OCANA	06.72.89.45.34 06.14.26.82.88		corsicapam@aol.com valentin.marie.bio@gmail.com	Huiles essentielles
PAYS DE LA LOIRE	Coop. Anjou Plantes (OP)	Florian GUILLOU François DUVEAU	Les Fresches – Route de Jallais 49120 ST LEZIN	06.98.18.02.30 06.26.98.02.30	02.41.63.06.13	anjou-plantes@anjou-plantes.fr	www.anjou-plantes.fr www.adatris.fr Plantes médicinales, huiles essentielles
	PPAM Bio d'Anjou	Denis Delaunay	Monbuisson 49120 Chemillé	02.72.62.51.95		denisetclaudine.delaunay@sfr.fr	Camomille romaine, menthe, cassis, vigne rouge. Huiles essentielles.
POITOU-CHARENTES	GIE BioloPAM 17	Didier DORIN	1 chemin des Palombes 17220 SAINTE SOULLE	05.46.37.63.55	05.46.37.63.55	didier.dorin@orange.fr	Plantes aromatiques et médicinales

Autre organisation

<p>Syndicat SIMPLES (syndicat des producteurs de ppam bio en zone de montagne)</p>	<p>Sylvain TURINA (secrétaire)</p>	<p>Chemin des Genestons 26110 NYONS</p>	<p>06 62 50 24 80</p>	<p>secretariat@syndicat-simples.org</p>	<p>www.syndicat-simples.org SIMPLES regroupe depuis 25 ans une centaine de producteurs-cueilleurs de plantes des massifs montagneux de France et de Suisse. SIMPLES représente une gamme d'environ 160 espèces aromatiques, médicinales, tinctoriales, sèches en tisanes, aromates, sels, vinaigres, cosmétiques, huiles essentielles et hydrolats produits selon un cahier des charges très rigoureux qui garantit une éthique et une qualité de haut niveau.</p>
--	------------------------------------	---	-----------------------	---	--

Où vendre les PPAM Bio ?

C'est le premier point sur lequel il faut réfléchir dans un projet de développement des PPAM.

- La vente directe au consommateur final : il existe actuellement deux décrets qui réglementent la vente des plantes médicinales et la vente des huiles essentielles :
 - Le décret 2008.841 du 22 Aout 2008 relatif à la vente au public des plantes médicinales inscrites à la pharmacopée et modifiant l'article D4211-11 du code de la santé publique.
 - Le décret n° 2007-1198 du 3 Août 2007 modifiant l'article D4211-13 du code de la santé publique relatif à la liste des huiles essentielles dont la vente au public est réservée aux pharmaciens.
- La vente à des grossistes ou laboratoires.
- La vente par un groupement de producteur.

Comment produire et à quel prix ?

L'iteipmai propose des fiches techniques par plante présentant une synthèse actualisée des données essentielles sur leur pratique culturale, l'information de référence nationale : généralités (dénomination, description botanique, constituants principaux, usages, quelques données économiques), techniques de production (variétés, installation, entretien, récolte, rendements, ...). Des fiches sur le compostage, le désherbage... sont également disponibles.

Vous trouverez la liste de ces documents dans la rubrique « Nos publications » du site internet de l'iteipmai : http://www.iteipmai.fr/index.php?option=com_content&view=article&id=57&Itemid=48

Un bon de commande de ces fiches est disponible à la page 21 de ce guide.

La Chambre d'Agriculture de la Drôme a publié un « Guide des PPAM » regroupant de nombreuses informations techniques, économiques et réglementaire dont vous trouverez le bon de commande en page 22-23 de ce guide.

La Chambre d'Agriculture Rhône-Alpes met également à disposition des fiches technico-économique (lavande, lavandin, sauge sclérée, thym, sarriette et romarin), disponibles à l'adresse suivante: <http://rhone-alpes.synagri.com/portail/fiches-technico-economiques-ab> (Fiches 7, 15, 22, 51, 52, 53.

Aller en bas de la page et cliquer sur les rectangles « consulter doc... »).

Comment transformer les PPAM Bio ?

La production des PPAM pour de la vente en frais est essentiellement limitée à la vente directe des plantes aromatiques et à l'approvisionnement des laboratoires homéopathiques.

Dans la plupart des cas le projet d'installation ou de développement d'un atelier de PPAM Bio doit inclure la mise en place d'un atelier de transformation : séchage ou distillation pour la production d'huiles essentielles.

Si vous souhaitez des renseignements sur la transformation des PPAM Bio, contactez le CRIEPPAM.

Quels sont les cahiers des charges spécifiques à la production des PPAM biologiques ?

Produire des PPAM en agriculture biologique implique le respect du règlement européen 834/2007, relatif à l'agriculture biologique. Il existe en plus de ce règlement officiel, des cahiers des charges de marques privées qui précisent de façon spécifique les modes de production des PPAM Bio :

- Cahier des charges Simples : spécifique à la production des PPAM biologiques en zones de montagne,
- Cahier des charges Bio Solidaire de l'association Bio Partenaire,
- Cahier des charges Nature et Progrès,
- Cahier des charges Déméter pour la production en biodynamie.

Note de conjoncture

> Analyse économique de FranceAgriMer



• Juin 2015

Point sur la production de PPAM bio en 2013 et 2014

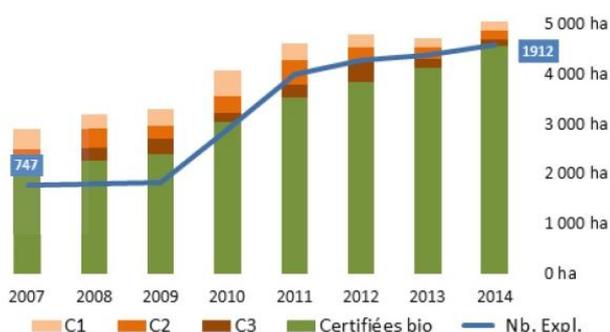
Les données utilisées dans cette note proviennent en grande majorité de l'observatoire de l'Agence Bio. Elles sont consultables en ligne sur le site internet <http://www.agencebio.org/les-donnees>.

Les surfaces cultivées en PPAM bio de 2007 à 2014 sont en augmentation

En 2014, la surface cultivée en PPAM bio s'élève à 5 057 ha pour 1 912 exploitations (toutes exploitations confondues, c'est-à-dire certifiées et en conversion, C1, C2, C3 correspondant aux trois années de conversion).

En 2013, la surface cultivée en PPAM bio s'élevait à 4 737 ha pour 1 831 exploitations. Ainsi, en 2014, l'augmentation par rapport à 2013 est de + 6,8 % en surface et + 4,4 % en nombre d'exploitations.

La hausse des surfaces et du nombre d'exploitations se confirme depuis 2007, avec + 60 %.



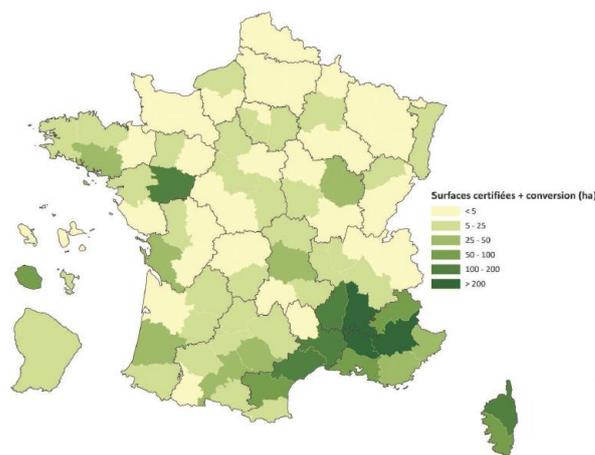
Source : Agence Bio

La place de la production de PPAM bio dans l'agriculture française

En 2014, la part des exploitations de PPAM bio par rapport à la surface totale de PPAM en France représente 12,1 %. La surface totale de PPAM est de 41 808 ha d'après les données des déclarations PAC 2014 dont 5 057 ha en bio.

En 2013, la surface totale de PPAM en France était de 39 834 ha et la surface de PPAM bio représentait 11,9 %. La variation 2013/2014 est donc de + 4,95 %.

Rhône-Alpes et PACA : les deux régions les plus productrices de PPAM bio



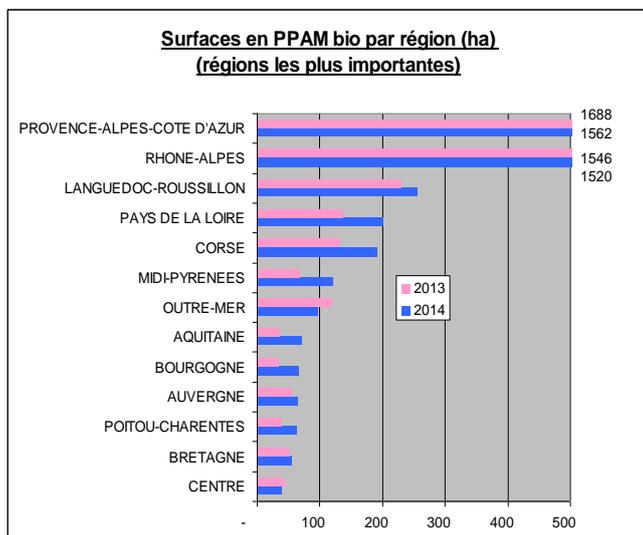
Source : Agence Bio

Ce sont les régions PACA et Rhône-Alpes qui sont les plus productrices de PPAM bio. Ces deux régions représentent 70 % de la surface de PPAM bio française avec respectivement 1 966 et 1 613 hectares (38,9 et 31,9 %).

Viennent ensuite les Régions Languedoc-Roussillon, Pays de la Loire, Corse et Midi-Pyrénées avec respectivement 317, 204, 192 et 131 ha.

Le classement pour le nombre d'exploitations est un peu différent en raison de la variation des surfaces par exploitation.

En effet, la surface moyenne par exploitation est la plus élevée pour la région PACA (6,3 ha), puis la Corse (4,5 ha) et Rhône-Alpes (3,4 ha).



Source : Agence Bio

La surface moyenne par exploitation de 2,6 ha, est variée selon les régions et leurs spécificités de production, ainsi que la typologie des exploitations. Ce constat traduit bien la grande diversité des situations des producteurs de PPAM biologiques.

En région PACA, il s'agit souvent d'exploitations orientées vers la culture de lavande ou de lavandin, production mécanisée tant sur le plan du travail du sol, que de la récolte ou de la distillation, les surfaces sont donc plus importantes.

En Corse, l'on peut noter notamment une augmentation des plantations d'hélichryse italienne et romarin à verbénone.

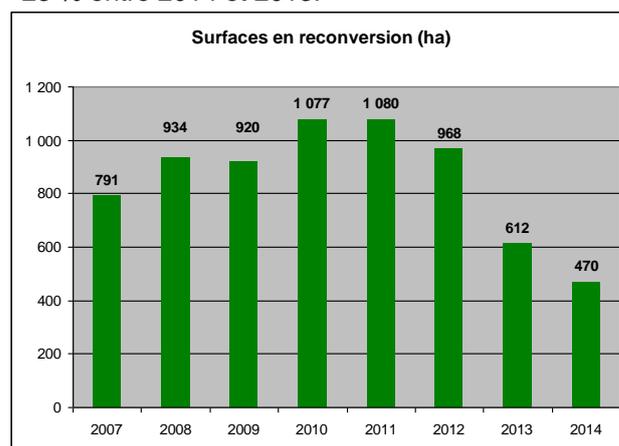
En Rhône-Alpes, région où les productions de PPAM sont globalement plus diversifiées, avec des productions de plantes aromatiques et médicinales, la surface moyenne en PPAM bio par exploitation est plus faible.

En Auvergne, la culture de PPAM concerne souvent la production de plantes médicinales et intervient fréquemment en complément d'une activité de cueillette de plantes. Dans ce cas, la gestion du temps de travail et de la main d'œuvre limite le potentiel de surface à cultiver. La moyenne par exploitation est de 0,9 ha.

Les conversions

Le nombre de conversions est en baisse depuis 2011.

Cette baisse représente - 37 % entre 2013 et 2012 et - 23 % entre 2014 et 2013.



Source : Agence Bio

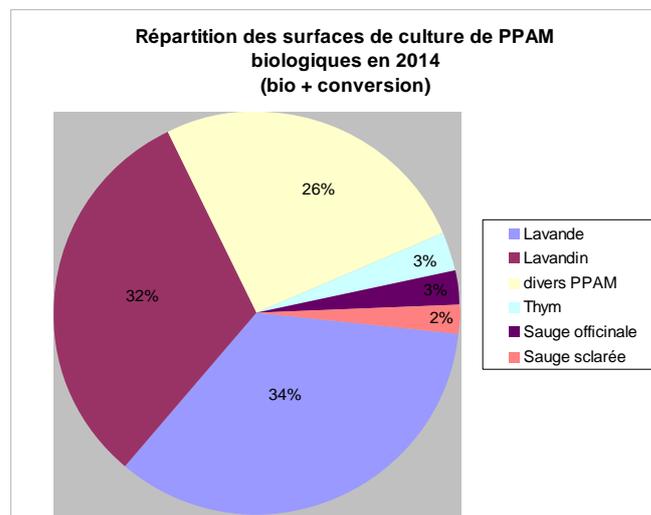
La répartition des 470 ha en conversion en 2014 est la suivante :

Année de conversion		
1ère	2ème	3ème
169 ha	182 ha	120 ha

Source : Agence Bio

Ces faibles surfaces indiquent que la croissance des surfaces bio pour les trois prochaines années sera plutôt moindre ou stagnante.

Les PPAM cultivées en bio



Source : Agence Bio

Les plantes les plus représentées en termes de superficie sont la lavande, le lavandin, ainsi que les sauges (officinale et sclarée), le thym, la mélisse et le romarin.

On dénombre plus de 120 variétés de plantes à parfum, aromatiques et médicinales cultivées en France. Pour beaucoup de ces plantes, les surfaces de production en bio (< 5 ou < 10 ha) sont comptabilisées dans une rubrique nommée « divers PPAM » représentant 1 173 ha, soit 26 % de la production.

Lavande et lavandin

La lavande et le lavandin sont les plantes les plus produites en bio.

Pour la lavande, la surface cultivée en bio et en conversion n'a cessé d'augmenter depuis 2007 (+ 85 % entre 2007 et 2014) pour atteindre 1 563 ha (soit 37% des surfaces totales estimées).

En revanche, après avoir atteint un pic en 2012 avec 1 631 ha, les surfaces en lavandin sont en diminution : 1 444 ha en 2014.

Les lavandes représentent 34 % des PPAM bio cultivées en France et les lavandins 32 %.

En PACA, la lavande représente 974 ha et le lavandin 696 ha. La région Rhône-Alpes compte 497 ha de lavande et 669 ha de lavandin.

Si l'on extrapole sur les volumes moyens produits par hectare, on atteindrait, pour le bio et la conversion, une vingtaine de tonnes pour la lavande et une centaine de tonnes pour le lavandin.

Le marché est toujours en demande d'huile essentielle de lavande et lavandin bio. Les prix en conséquence se maintiennent assez haut (prix indicatifs) : HE lavandin grosso : 24 €/kg, abrial : 26 à 28 €/kg et jusqu'à 45 €/kg pour le super.

La problématique du dépérissement de la lavande qui touche la filière conventionnelle n'échappe pas à la production biologique. Face à ce problème, l'emploi de plants sains bio est primordial.

Sauges sclarée et officinale

En 2014, les surfaces pour la sauge sclarée (bio + conversion) ont atteint 102 ha et pour la sauge officinale, 129 ha. On enregistre une diminution des surfaces depuis 2010/2011 pour ces deux productions.

Actuellement, comme pour les productions conventionnelles, il y a un bon potentiel de marché pour la sauge sclarée sur l'huile essentielle.

Thyms, mélisse, menthe poivrée, safran

Depuis quelques années, les surfaces en production de thym bio augmentent régulièrement (137 ha en 2014, soit 1/3 des surfaces en thym). De nouvelles zones de production se sont développées notamment en Languedoc-Roussillon.

Le marché recherche des thyms pour l'herboristerie et aussi pour les huiles essentielles chémotypées, la demande reste supérieure à l'offre.

Pour la mélisse dont le potentiel de production est de 33 ha (bio + conversion), il semble que de nouvelles plantations aient eu lieu ou vont se développer (marché des antioxydants).

La tendance est à l'accroissement pour la menthe poivrée : la superficie est en nette progression et s'établit à 30 ha (soit + 1 573 % entre 2007 et 2014). Cette production vise à répondre aux besoins et exigences de marchés de niche en herboristerie avec un prix très rémunérateur (environ 100 à 110 €/kg).

Le safran est en développement avec une superficie de 38 ha localisée sur une dizaine de régions : Rhône-Alpes, Midi-Pyrénées, Centre, Aquitaine, Languedoc-Roussillon, PACA, Pays de Loire étant les principales régions de production, ce qui signifie que la quasi-totalité des surfaces de safran en France sont bio.

La production au regard de la consommation française

La demande en PPAM bio et de leurs produits dérivés (huiles essentielles, extraits,...) est importante et continue à être supérieure à l'offre.

Ceci concerne plusieurs secteurs et opérateurs : herboristerie, négociants en huiles essentielles, entreprises des secteurs de l'alimentaire et de la cosmétique, laboratoires pharmaceutiques,...

Secteurs de la cosmétique et de la parfumerie

Une trentaine d'huiles essentielles sont autorisées pour une utilisation en cosmétique bio. Cette liste figure sur le site cosmos-standard.org. Il s'agit d'huiles essentielles d'armoise, basilic à méthyl-chavicol, bay de St Thomas, camomille romaine, cannelle (écorce, feuilles), cardamome, carotte semences, ciste ladanifère, citron, davana, galbanum, géranium, gingembre, bigarade, laurier, lavande fine, lavandin, magnolia, myrte, néroli, patchouli, petit grain, poivre noir, roses, santal, Schinus molle, tagete, thym blanc, vétiver (liste non exhaustive).

Secteur pharmaceutique

Certaines industries pharmaceutiques contractualisent avec des producteurs et des cueilleurs de plantes médicinales bio, pour l'extraction de principes actifs entrant dans la composition de médicaments et la fabrication de produits pharmaceutiques ou médicinaux (homéopathie, aromathérapie, phytothérapie, herboristerie, fleurs de Bach,...).

Secteur alimentaire

Les plantes aromatiques bio sont commercialisées sous différentes formes : fraîches, sèches, congelées. Elles sont également utilisées par les industriels, les artisans, etc., dans les fabrications de produits alimentaires (plats cuisinés,...).

La vente directe

Les PPAM bio sont également vendues sur les marchés de producteurs, le plus souvent sous forme sèche (tisanes, aromates) et de simples préparations (huiles, savons, sirops, condiments,...).

Contraintes sur les productions de PPAM bio

En 2013 et 2014, les cultures de PPAM bio ont été touchées par certaines maladies qui ont porté préjudice aux productions : il s'agit du dépérissement sur la lavande, du mildiou sur basilic. Si la surface en lavande a continué à augmenter, en revanche la surface en basilic est passée de 30 ha en 2013 à 18 ha en 2014.



Ces maladies, ainsi que les autres problèmes récurrents tels que le désherbage sont toujours travaillés par les organismes techniques tels que le CRIEPPAM ou l'ITEIPMAI et la chambre d'agriculture de la Drôme.

L'organisation de la filière

On dénombre actuellement 26 groupements de producteurs PPAM biologiques, répartis sur 9 régions (Auvergne, Bourgogne, Languedoc-Roussillon, Rhône-Alpes, Lorraine, PACA, Corse, Pays de Loire et Poitou-Charentes). Parmi ces groupes, 12 sont des organisations de producteurs reconnues.

Aides à la production biologique

Les aides à la production de PPAM bio sont plutôt incitatives. Elles sont constituées tout d'abord des aides à la conversion et au maintien de l'agriculture biologique (aides PAC).

Concernant les aides PAC : il s'agit du programme FEADER 2011-2014 concernant les aides à la conversion et au maintien de l'agriculture biologique. Il est, à partir de 2015, remplacé par le FEADER 2015-2020 géré par les régions. Les nouveaux montants d'aides varient toutefois en fonction des régions.

	Aides à la conversion (€/ha)		Aides au maintien (€/ha)	
	2011-2014	2015-2020	2011-2014	2015-2020
PPAM (maraîchage)	350	900	150	600
PPAM *	350	350	150	240

* lavande, lavandin, chardon marie, cumin, carvi, fenouil, psyllium, sauge sclarée.

Puis, selon les régions, sont possibles des aides à la plantation, aides au matériel spécifique, aide à la certification bio, crédit d'impôt, aides des départements, ... FranceAgriMer soutient les investissements spécifiques à la production et à la transformation des PPAM (bio et non bio).

SudAromaBio : un exemple de projet collectif de structuration de filière

Le projet SudAromaBio porté par le CPPARM avait pour objectifs, lorsqu'il a débuté en 2010, d'une part de développer l'amont de la filière en augmentant les surfaces en PPAM bio, en améliorant les capacités de stockage et la qualité des produits et en sécurisant les revenus des coopératives et des producteurs. D'autre part, il s'agissait de sécuriser l'aval de la production en garantissant les approvisionnements nationaux tant sur le plan de la quantité que de la qualité et en développant les achats en France plutôt qu'à l'importation.

Ce plan coordonné de développement des PPAM bio qui a été accompagné par FranceAgriMer, l'Agence

Bio et les régions Auvergne, Languedoc Roussillon, Rhône-Alpes et PACA, s'est achevé en 2014 et a donné lieu à l'organisation d'un Forum PPAM bio en décembre 2014 à Valence. Les présentations sont consultables en ligne :

http://www.cpparm.org/index.php?option=com_content&view=article&id=94:forum-professionnel-ppam-bio&catid=7:actualites&Itemid=44

En termes de bilan, SudAromaBio aura permis :

- l'accompagnement des groupes de producteurs dans leur projet de développement, leur demande de financements publics et la mise en place de contrats d'achat avec les entreprises de l'aval impliquées dans le projet,
- la création d'un poste de technicien appui technique spécialisé en PPAM bio au CPPARM pendant 2 ans,
- des journées de démonstrations techniques et technico-économiques,
- des commandes groupées de plants et l'installation de pépiniéristes en PPAM bio,
- l'amélioration des bâtiments et des outils de production/transformation dans les groupes de producteurs,
- l'augmentation du potentiel de production de 120 ha.

La part de la cueillette sauvage

Dans les surfaces recensées par l'Agence bio, n'apparaissent pas les surfaces de cueillette sauvage. L'on peut considérer que la majorité des plantes sauvages sont ensuite commercialisées en bio.

Les surfaces, et surtout les volumes de cueillette sont très difficiles à estimer. Certains conservatoires nationaux botaniques ont réalisé des études. Aussi on dénombre 257 cueilleurs sur le territoire du Conservatoire National Botanique du Massif Central, pour 370 espèces et 700 entreprises concernées (étude de 2012), 197 cueilleurs sur le territoire du Conservatoire National Botanique des Pyrénées et Midi-Pyrénées pour 436 plantes (étude 2014).

La cueillette est pratiquée dans les autres massifs montagneux (les Vosges notamment pour l'arnica, le Jura notamment pour le *Taxus baccata*, les Alpes...) cependant peu de données sont disponibles.

On note globalement l'existence de deux types de cueilleurs : les uns sont à la fois déjà producteurs/cueilleurs qui cueillent à proximité de leur exploitation, les autres sont des cueilleurs spécialisés qui parcourent parfois des distances très importantes pour leurs cueillettes.

L'association française des cueilleurs (AFC), créée en 2011, permettra d'améliorer les connaissances dans ce domaine. Voir <http://www.cueillettes-pro.org/>.



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT



FranceAgriMer
ÉTABLISSEMENT NATIONAL
DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

La note de conjoncture Plantes à parfum, aromatiques et médicinales est une publication de FranceAgriMer. Directeur de la publication : Éric Allain. Rédaction : délégation nationale de Voix. Tél. : 04 92 79 34 46. Copyright : tous droits de reproduction réservés, sauf autorisation de FranceAgriMer. L'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer s'efforce de diffuser des informations exactes et à jour et corrigera, dans la mesure du possible, les erreurs qui lui seront signalées. Toutefois, il ne peut en aucun cas être tenu responsable de l'utilisation et de l'interprétation de l'information contenue dans cette publication qui ne vise pas à délivrer de conseils personnalisés.

12 rue Henri Rol-Tanguy / TSA 20002 / 93555 Montreuil cedex
Tél. : +33 1 73 30 30 00 / Fax : +33 1 73 30 30 30

www.franceagrimer.fr
www.agriculture.gouv.fr

BON DE COMMANDE

POUR UN ABONNEMENT DE 4 NUMÉROS A HERBABIO

à renvoyer au CPPARM – Les Quintrands – Route de Volx – 04100 MANOSQUE

Nom de la structure : _____

Adresse : _____

Code Postal : /_/_/_/_/_/_/ Ville : _____

Téléphone : _____ Fax : _____

E mail : _____

Dans le cas d'un Groupement de producteurs, GIE...etc. : nom et adresse des producteurs adhérents à qui envoyer le bulletin (*Le CPPARM s'engage à ne pas communiquer cette liste et à ne l'employer que pour l'envoi du bulletin Herbabio*)

Nom - Prénom	Adresse	Code Postal	Ville

Je soussigné(e), _____, Président(e) ou Responsable de la structure _____, souhaite que les producteurs adhérents désignés ci-dessus soient destinataires des 4 prochains bulletins d'Herbabio. A cette fin, je vous joins un chèque libellé à l'ordre du CPPARM d'un montant de (1) :euros.

Fait à _____, le _____

Signature :

TARIFS	
Individuels	16 €
Groupements de Producteurs, GIE, ...etc.	
De 0 à 10 producteurs	80 €
De 10 à 20 producteurs	120 €
Pour 20 producteurs et plus	160 €
Organismes professionnels, Centre de formation, Société...	30 €

BON DE COMMANDE PUBLICATIONS
à adresser avec votre règlement à iteipmai - BP 80009 - Melay - F 49120 CHEMILLÉ

NOM, Société ou organisme _____
 Adresse _____
 Code postal _____ Ville _____
 Tél. _____ Pays _____
 Fax _____ e-mail _____

NON ADHERENT ITEIPMAI

Frais port inclus

Règlement à joindre impérativement à la commande :
chèque, mandat (rayer la mention inutile)

Domiciliation bancaire :
Crédit Mutuel - F 49120 CHEMILLÉ
n° 10278 39418 00021010001 55

CE et Étranger : BIC CMCIFR2AANG
IBAN : FR78 1027 8394 1800 0210 1000 155

Rappel : frais transfert paiement à votre charge à indiquer à votre banque

Date :

Signature :

	TARIF EN € TTC				
	Cité	France	CE	Autres pays	TOTAL
Fiches techniques (unité)					
<i>Nouvelles éditions (de 2006 à 2011)</i>		15,55	16,00	20,00	
<input type="checkbox"/> Aneth <input type="checkbox"/> Angélique <input type="checkbox"/> Basilic <input type="checkbox"/> Camomille <input type="checkbox"/> Coriandre <input type="checkbox"/> Estragon <input type="checkbox"/> Fenouil doux <input type="checkbox"/> Mélisse <input type="checkbox"/> Menthe poivrée <input type="checkbox"/> Origan <input type="checkbox"/> Persil <input type="checkbox"/> Romarin <input type="checkbox"/> Sariette vivace <input type="checkbox"/> Thym <input type="checkbox"/> Valériane					
<i>Autres éditions de 1982 à 1998</i>		15,55	16,00	20,00	
<input type="checkbox"/> Anis vert <input type="checkbox"/> Balote féfide <input type="checkbox"/> Bardane <input type="checkbox"/> Bleuet <input type="checkbox"/> Bourrache <input type="checkbox"/> Carvi <input type="checkbox"/> Cerfeuil <input type="checkbox"/> Chardon Marie <input type="checkbox"/> Ciboule <input type="checkbox"/> Ciboulette <input type="checkbox"/> Échinacée <input type="checkbox"/> Ficaire <input type="checkbox"/> Hysope <input type="checkbox"/> Livèche <input type="checkbox"/> Marjolaine <input type="checkbox"/> Matricaire <input type="checkbox"/> Millepertuis <input type="checkbox"/> Oseille <input type="checkbox"/> Petite absinthe <input type="checkbox"/> Piloselle <input type="checkbox"/> Pissenlit <input type="checkbox"/> Réglisse <input type="checkbox"/> Reine des prés <input type="checkbox"/> Rue <input type="checkbox"/> Safran <input type="checkbox"/> Sariette annuelle <input type="checkbox"/> Sauge officinale <input type="checkbox"/> Sauge solaire <input type="checkbox"/> Souci <input type="checkbox"/> Verveine					
Ravageurs et auxiliaires de PA du Sud-Est de la France		19,14	20,00	24,00	
Utilisation des plantes médicinales et aromatiques en alimentation animale		95,68	96,00	120,00	
Séchage des principes à la définition de votre installation		99,72	84,00	105,00	
Fiches technique bio		10,17	19,50	17,00	
<input type="checkbox"/> Anis vert <input type="checkbox"/> Cassissier <input type="checkbox"/> Fenouil doux <input type="checkbox"/> Lavande <input type="checkbox"/> Mauve <input type="checkbox"/> Mélisse <input type="checkbox"/> Menthe poivrée <input type="checkbox"/> Millepertuis <input type="checkbox"/> Reine des prés <input type="checkbox"/> Sauge officinale <input type="checkbox"/> Valériane <input type="checkbox"/> Verveine odorante <input type="checkbox"/> Thym					
Fiche thématique : le compostage		10,17	19,50	17,00	
Recueil thématique : désherbage des PPAM (5 fiches)		10,17	13,50	17,00	
ou fiches à l'unité :		5,98			
<input type="checkbox"/> Prévention et itinéraires techniques <input type="checkbox"/> Les paillages <input type="checkbox"/> Appareils de désherbage mécanique <input type="checkbox"/> La solarisation et la vapeur <input type="checkbox"/> Le désherbage thermique					
Herbaila (4 numéros par an)		95,98	40,00	40,00	
TOTAL DE VOTRE COMMANDE					

rupture de stock

Guide Plantes à Parfum Aromatiques et Médicinales

" Le document de référence de la filière "

Édition 2014

Au sommaire :

L'équipe PPAM de la Chambre d'Agriculture de la Drôme
Les partenaires de la filière

Zoom sur...

La production des PPAM en France
Tableau de bord 2012 de la production de PPAM biologiques en France

Actualités réglementaires

La vente directe des PPAM
Les réglementations applicables aux distilleries

Actualités techniques

Les expérimentations menées par la Chambre d'Agriculture de la Drôme
Les différentes techniques d'extraction
Les tours de refroidissement
Le séchoir à caillebotis pour plantes aromatiques et médicinales
Le suivi des ravageurs en PPAM
La mise en place de couverts végétaux dans les parcelles de lavande lavandin
Les PPAM au salon Tech&Bio 2013 - Focus désherbage

Actualités diverses

L'équipe PPAM de la CA26 en voyage d'études en Suisse
Le Plan stratégique FranceAgriMer
Réunions « Bout de champ » 2013 : un bilan satisfaisant
La filière plants sains
Création de l'APPSL, Association des Pépiniéristes de Plants Sains Lavandula
Le réseau de fermes ressources en PPAM bio en Rhône-Alpes
Une nouvelle épice est née : le Poivre de Cassis ©
État des lieux sur la gentiane en France
Le « Portail PPAM » de PPAM de France
La production de PPAM à destination du marché des plantes médicinales
La démarche Censo
Nouvelles du fonds de dotation SPLP
Le fonds de dotation SHARE
Agenda permanent des collectes de déchets agricoles dans la Drôme

Actualités homologations

L'homologation
Les produits phytosanitaires autorisés

Caractéristiques techniques de quelques lavandes et lavandins

Lavandins GROSSO, ABRIAL, SUPER, SUMIAN
Lavandes RAPIDO, CARLA, MAILLETTE, MATHERONNE, DIVA, C15.50, 77.13

Fiches techniques

MELISSE
SAFRAN
SAUGE OFFICINALE
SAUGE SCLARÉE

Les formations organisées par la Chambre d'Agriculture de la Drôme

Annuaire de contacts

233 pages

Retrouvez un extrait sur www.synagri.com/drome





BON DE COMMANDE

Si vous souhaitez commander la publication

« Guide Plantes à Parfum, Aromatiques et Médicinales »

Édition 2014

nous vous prions de bien vouloir nous renvoyer ce coupon rempli, avec votre règlement.

Une facture au nom du payeur vous sera envoyée dans le mois qui suit la réception du chèque.

Le chèque est à libeller au nom de l'Agent Comptable de la Chambre d'Agriculture et à envoyer à l'adresse suivante :

Chambre d'Agriculture de la Drôme - Mme Denise HUBER
95 avenue Georges Brassens
CS 30418
26 504 BOURG LES VALENCE CEDEX

Adresse de livraison	Adresse du payeur
Si adresse identique à celle du payeur : <input type="checkbox"/>	
Société :	Société :
Nom & prénom :	Nom & prénom :
Adresse :	Adresse :
.....
Code postal :	Code postal :
Commune :	Commune :

Tarif unitaire*	Nombre d'exemplaires	Total
60 € TTC		

* : Un tarif groupé est possible. Nous consulter.

Votre n° SIRET :	Signature du payeur
Votre adresse mail :	
	Date :

Chambre d'Agriculture de la Drôme
95 avenue Georges Brassens - CS 30418 - 26 504 BOURG LES VALENCE CEDEX